

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an **deux mil vingt** et le **1^{er} juillet à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle d'évolution, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Georges ALEXANDRE, adjoints, Mmes et MM. Geneviève BOUCHET, Sylvain BISTON, Valérie ROLLIER, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Hugues ALLARD, Serge RAVOIRE, Estelle MARCHAIS, Samuel COTTEREAU, Marlene JACQUET, Mélanie CONSCIENCE, Guillaume MAGNIN, Remy BERTHOD, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Geneviève BOUCHET

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE : APPROUVE le compte rendu de la séance du 10 juin 2020.

POINT N°1 : CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yohann TRANCHANT.

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'assemblée de constituer des commissions permanentes composées exclusivement de conseillers municipaux.

L'organe exécutif propose de créer 5 commissions permanentes avec les membres suivants :

- Urbanisme, bâtiments : Roger CHARVIER, Viviane RABATEL, Sylvain BISTON, Hugues ALLARD, Geneviève BOUCHET
- Vie associative et institutionnelle : Catherine RABASSO, Mélanie CONSCIENCE, Serge RAVOIRE, Valérie ROLLIER
- Aménagement, voirie, sécurité : Jean-Luc FALGUERE, Guillaume MAGNIN, Hugues ALLARD, Samuel COTTEREAU, Serge RAVOIRE, Fabienne BROISSAND
- Vie scolaire, périscolaire, familiale et sociale : Christine MEDIAVILLA, Estelle MARCHAIS, Fabienne BROISSAND
- Eco-citoyenneté et numérique : Alexandre GEORGES, Marlene JACQUET, Estelle MARCHAIS, Remy BERTHOD, Geneviève BOUCHET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des 5 commissions telles que listées ci-dessus,
- **DESIGNE** les membres de ces commissions telles que listées ci-dessus.

POINT N°2 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yohann TRANCHANT.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2123-12 du CGCT qui dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget

formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre ce droit à la formation des élus pour la durée du mandat dans les conditions fixées par le CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** le droit à la formation des membres du Conseil municipal, pour la durée du mandat, dans les conditions susvisées fixées notamment par le code général des collectivités territoriales
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus
- **DIT** que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune pour les exercices concernés.

POINT N°3 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYANE

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yohann TRANCHANT.

Suite à son renouvellement du Conseil Municipal, il doit désigner son représentant qui siégera au Collège des Communes sous concession Enedis du secteur d'Annecy du SYANE.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant pour assurer la représentation de la collectivité au sein du comité du SYANE : **M. Alexandre GEORGES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE** comme délégué titulaire au SYANE : M. Alexandre GEORGES

POINT N°4 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA CCID

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yohann TRANCHANT.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune et considérant que :

- la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal ;
- les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux ;
- 6 commissaires titulaires et 6 suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal ;
- procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de notre commune ;
- la liste de 16 noms que nous devons établir doit respecter certaines conditions et notamment :

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgée de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune.

Conditions touchant à la constitution de la commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales.

- par arrêté, sera désigné Roger CHARVIER pour représenter le Maire, en qualité de président, au sein de la commission communale des impôts directs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mainlevée,

- **DECIDE** de désigner les personnes ci-dessous énoncés qui seront proposés au directeur des services fiscaux, qui désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants au sein de la liste.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Louis ANDRIEU	Guillaume MAGNIN
Denis CARQUILLAT	Samuel COTTEREAU
Sylvie BISTON	Marlene JACQUET
Estelle MARCHAIS	Jean-Luc FALGUERE
Hugues ALLARD	Valérie ROLLIER
Geneviève BOUCHET	Remy BERTHOD
Christine MEDIAVILLA	Alexandre GEORGES
Catherine RABASSO	Paul BOUVIER

POINT N°5 : OUVERTURE ET FERMETURE POSTE – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yohann TRANCHANT.

Il appartient au conseil municipal de la collectivité, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à un avancement de grade proposé par l'autorité territoriale et validé par la commission administrative paritaire du CDG74 (CAP), il est nécessaire de revoir le tableau des emplois et de procéder à une ouverture et une fermeture de poste de l'agent concerné.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de délibérer sur l'ouverture et la fermeture du poste :

Filière	Grade	Temps de travail	Situation
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	35h	A CREER
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	35h	A SUPPRIMER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le tableau ci-dessus concernant la création du poste ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE et la fermeture du poste ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif du budget principal 2020,

POINT N°6 : REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yohann TRANCHANT.

La Commune de Sâles est composée d'un effectif de 27 agents au 31 janvier 2020, répartis selon l'organisation des services suivante :

- La direction générale des services

- Le service administratif

- Le service technique
- Le service cantine/périscolaire/entretien
- Le service petite enfance

Ainsi, la collectivité a décidé de définir un nouveau cadre du régime indemnitaire qui permettra :

- La définition d'un nouveau cadre de régime indemnitaire avec l'instauration d'une prime fonction et d'une prime variable
- La création d'une classification des fonctions transversales et de nouveaux groupes de fonction, connectés aux métiers (actuels et futurs) de la commune de Sâles
- L'instauration d'un dispositif plus souple (fourchettes de régime indemnitaire) tout en conservant l'équité à fonctions équivalentes (planchers communs)
- De rendre de nouveau possible des revalorisations de régime indemnitaire via la valorisation de l'expérience professionnelle (en lien avec le poste actuel, connaissance de l'environnement de travail, capacité à exploiter l'expérience acquise).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de mettre en place le nouveau régime indemnitaire à partir du 1^{er} septembre 2020.

POINT N°7: CONVENTION CESSION ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES PRIAMS

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yohann TRANCHANT.

La société PRIAMS CONSTRUCTION envisage la réalisation d'un ensemble immobilier dénommé « Inspiration » comprenant 80 logements (dont 16 logements sociaux) dans le cadre d'un permis valant division, sur un terrain d'une superficie d'environ 16 147 m² constituant le lot n°1 de l'opération Chef-Lieu sur la Commune de SÂLES.

Compte tenu de la localisation du projet en centre bourg et de la vocation de certains espaces communs de l'ensemble immobilier à être ouverts au public, la société PRIAMS CONSTRUCTION a proposé à la Commune de SÂLES :

- la cession pour un euro symbolique des espaces et équipements communs, non affectés à usage privatif ou à usage de parties communes spéciales aux bâtiments en copropriété une fois les travaux achevés,
- la constitution de servitudes d'usage public sur des circulations incluse dans les assiettes de copropriété.

La promesse unilatérale de vente, consentie par la Commune de SÂLES au profit de la société PRIAMS CONSTRUCTION suivant acte authentique reçu par Maître Alexis BONAVENTURE, notaire à RUMILLY, le 20 février 2020, comportait l'accord des parties sur ces principes comme le prévoit l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, il convient, préalablement au dépôt du permis de construire de l'ensemble immobilier « Inspiration », de signer une convention de cession et de constitution de servitudes entre la société PRIAMS CONSTRUCTION et la Commune de SÂLES qui comprendra un plan de cession et un descriptif technique des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de cession et de constitution de servitudes tel qu'annexé à la présente, entre la société PRIAMS CONSTRUCTION et la Commune de SÂLES, portant sur l'ensemble immobilier « Inspiration », qui comprend un plan de cession et un descriptif technique des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention

POINT N°8 : MODIFICATIONS DES TARIFS CANTINE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Christine MEDIAVILLA, adjointe vie scolaire, périscolaire, familiale et sociale.

Madame Christine MEDIAVILLA propose une légère hausse des tarifs de la cantine scolaire de 0.05 € à la rentrée scolaire 2020-2021 ; elle précise que l'augmentation du nombre de repas servis quotidiennement, et l'augmentation de certaines denrées alimentaires et des dépenses de fonctionnement propres à ce service (production des repas, prestations servies, personnel...) justifient ces modifications de tarif.

Mode	Anciens tarifs Année 2019- 2020	Nouveaux tarifs Année 2020-2021	Evolution en euros
Fréquentation régulière	5.85 €uros	5.90 €uros	+ 0.05 €
Fréquentation occasionnelle	6.65 €uros	6.70 €uros	+ 0.05 €
Fréquentation régulière à partir du 3 ^{ème} enfant	4.90 €uros	4.90 €uros	+ 0 €
Inscription hors délai	7.50 €uros	7.50 €uros	+ 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTÉ** les tarifs de la cantine municipale proposés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2020 et resteront en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier.

POINT N°9 : MODIFICATIONS REGLEMENT INTERIEUR CANTINE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Christine MEDIAVILLA, adjointe vie scolaire, périscolaire, familiale et sociale.

A compter de la rentrée scolaire 2020-2021, il est demandé d'apporter quelques précisions et modifications au règlement intérieur de la cantine municipale :

- augmentation des tarifs
- les dates de retour du dossier d'inscription
- l'organisation des ateliers pendant la pause méridienne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine municipale modifié, la fiche « règle de vie à la cantine » et le projet pédagogique tels qu'annexés à la présente délibération,
- **FIXE** au 1^{er} septembre 2020 la date d'entrée en vigueur dudit règlement,
- **PRÉCISE** que ces documents seront affichés de façon visible sur le tableau d'affichage de la mairie et sera adressé à chaque responsable légal, par mail ou par courrier (si expressément demandé). Il sera également consultable sur le site internet de la mairie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°10 : MODIFICATIONS REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Madame Christine MEDIAVILLA, adjointe vie scolaire, périscolaire, familiale et sociale.

Madame le rapporteur rappelle à l'Assemblée que des accueils périscolaires sont organisés par la Commune, le matin et le soir. Ces accueils périscolaires sont établis, pour les élèves âgés de 3 ans et plus (petite section de

maternelle au CM2), des écoles maternelle et primaire, pour répondre aux besoins de garde des familles, en dehors du temps scolaire.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité. A compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, quelques précisions et modifications ont été apportées par rapport aux années précédentes, notamment :

- à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, le périscolaire du matin de 7h30 à 8h20 aura lieu dans la salle périscolaire de la salle communale d'évolution pour tous les élèves (maternelle et primaire)
- les dates d'inscriptions pour la rentrée scolaire de septembre 2020
- la tranche due est comptabilisée au départ de l'enfant (et non à l'arrivée du parent)

Après avoir pris connaissance du règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications du règlement intérieur de fonctionnement de la garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération,
- **FIXE** au 1^{er} septembre 2020 la date d'entrée en vigueur dudit règlement et ses tarifs,
- **PRECISE** que ce document sera affiché de façon visible sur le tableau d'affichage de la mairie et sera adressé à chaque responsable légal, par mail ou par courrier (si expressément demandé), avant la fin de l'année scolaire 2020-2021. Il sera également consultable sur le site internet de la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°11 : MODIFICATIONS REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL TOUTCHATOUT

Rapporteur : Madame Christine MEDIAVILLA, adjointe vie scolaire, périscolaire, familiale et sociale.

Madame le rapporteur indique au Conseil Municipal la nécessité de modifier le règlement intérieur du Multi-accueil TOUCHATOUT applicable dès sa réouverture le 17 août 2020.

Madame le rapporteur propose les changements suivants :

- Modification du taux d'effort (défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales) qui se décline en fonction du nombre d'enfant à charge de la famille.
- Informations aux parents concernant les consignes de vigilances et de sécurité en cas d'urgences particulières

Après lecture et explications des différentes modifications à apporter dans le règlement intérieur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la structure MULTI ACCUEIL TOUCHATOUT telles qu'elles ont été présentées - règlement joint à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du **17 août 2020**.

POINT N°12 : MODIFICATIONS REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN D'ENFANTS LES P'TIOUTS

Rapporteur : Madame Christine MEDIAVILLA, adjointe vie scolaire, périscolaire, familiale et sociale.

Madame le rapporteur précise que le règlement intérieur du jardin d'enfants Les P'Tiouts doit être également modifié sur les mêmes bases que le règlement intérieur du multi-accueil.

Après lecture et explications des différentes modifications à apporter dans le règlement intérieur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la structure JARDIN D'ENFANTS LES P'TIOUTS telles qu'elles ont été présentées - règlement joint à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du **24 août 2020**.

POINT N°13 : REGLEMENT INTERIEUR SALLE D'EVOLUTION

Rapporteur : Madame Catherine RABASSO, adjointe à la vie associative et institutionnelle

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la salle communale d'évolution peut être louée à titre onéreux ou à titre gracieux, à différents usagers (particuliers, associations, école...) suivant la délibération n°2020_02_26_26.

L'utilisation de la salle communale d'évolution doit être règlementée. Le règlement intérieur a pour objectif de définir les conditions de location de cette salle communale et de préciser les règles de fonctionnement qui vont s'imposer à tous les utilisateurs à compter du 1^{er} juillet 2020.

Après lecture du règlement intérieur et après une modification suite à une remarque d'une élue concernant l'interdiction des animaux dans l'enceinte du bâtiment « Les *animaux* même tenus en laisse sont formellement interdits (*sauf* chiens d'assistance) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ce règlement intérieur pour la salle communale d'évolution tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à sa signature,
- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du **1^{er} juillet 2020**.

POINT N°14 : REGLEMENT INTERIEUR SALLE D'EVOLUTION REZ INFERIEUR

Rapporteur : Madame Catherine RABASSO, adjointe à la vie associative et institutionnelle

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la salle communale d'évolution du rez inférieur peut être louée à titre gracieux, à différents usagers (associations, école...) pour leurs activités ou réunions. L'utilisation de cette salle doit être règlementée.

Après lecture du règlement intérieur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ce règlement intérieur pour la salle communale du rez inférieur tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à sa signature,
- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du **1^{er} juillet 2020**.

DIVERS :

POINT N°1 : URBANISME

Monsieur Roger CHARVIER, adjoint en charge de l'urbanisme, donne lecture des décisions d'urbanisme, à savoir :

Permis de construire :

- M. MULATIER Anthony et Mme MUGNIER Lucie – route de Clarafond – maison individuelle : **décision DEFAVORABLE**

Déclarations préalables :

- M. NEMANE Lionel – route de Charvaz – abri de jardin : **décision D'OPPOSITION**.
- M. CLERC RENAUD Didier – route d'Hauteville – pose d'une clôture avec portail : **décision de non-opposition**.
- Mme MABBOUX Sophie – route de Tigny – modifications de la clôture et de l'accès : **décision de non-opposition**.
- M. BURNET Jean – impasse de Corbonnet – pose de deux fenêtres de toit : **décision de non-opposition**.

POINT N°2 : DECISION DU MAIRE MARCHE CONTROLEUR TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délégation du conseil municipal, il prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire, un contrôleur technique doit être missionné. La consultation pour cette mission a été effectuée sur la plateforme MP74.fr.

Cinq offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres, déclarées recevables. Le rapport d'analyse des offres a été réalisé par le cabinet ADELPHÉA.

Nom du candidat	BUREAU ALPES CONTROLES	SOCOTEC	DEKRA	BTP CONSULTANTS	APAVE
Points PRIX	4.41	4.13	4.34	3.98	6
Points TECHNIQUE	4	4	2	4	4
TOTAL DES NOTES	8.41	8.13	6.34	7.98	10.00
CLASSEMENT	2	3	5	4	1

Au final, à l'issue de la consultation, il est proposé de retenir l'offre économiquement et techniquement la plus cohérente, à savoir celle de : APAVE (METZ-TESSY) au prix de **7 050.00 € HT – 8 460.0 € TTC**

La consultation pour la mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension du groupe scolaire est attribué à la société : APAVE (METZ-TESSY) pour un montant de 7 050.00 € HT.

POINT N°3 : DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu les sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il est proposé de désigner un candidat.

Ainsi, le conseil municipal propose comme membre Mme Estelle MARCHAIS, conseillère municipale

POINT N°4 : DIVERS

Monsieur le Maire rappelle la date de la manifestation au Pont Coppet, le dimanche 20 septembre 2020 à partir de 10h. Cet événement est organisé conjointement avec la commune de Vallières-sur-Fier.

LA SEANCE EST LEVEE A 22h45

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibération :

Administration générale :

- 1/Création des commissions permanentes et désignation de leurs membres
- 2/Droit à la formation des élus
- 3/Désignation d'un délégué au SYANE
- 4/Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

Personnel :

- 1/Ouverture et fermeture poste – mise à jour du tableau d'effectifs
- 2/Refonte du régime indemnitaire

Urbanisme- Aménagement chef-lieu :

- 1/Convention de cession et de constitution de servitudes PRIAMS

Scolaire-Périscolaire et Petite Enfance :

- 1/Modifications des tarifs de la cantine municipale – Année scolaire 2020-2021
- 2/Modifications du règlement intérieur de la cantine municipale
- 3/Modifications du règlement intérieur de la garderie périscolaire maternelle et primaire
- 4/Modifications du règlement intérieur du multi-accueil - Touchatout
- 5/Modifications du règlement intérieur du jardin d'enfants – Les P'tiouts

Vie associative et institutionnelle

- 1/Règlement intérieur de la salle d'évolution
- 2/Règlement intérieur de la salle rez inférieur de la salle d'évolution

Points non soumis à délibération :

- 1/Urbanisme
- 2/Décision attribution marché mission contrôleur technique – extension groupe scolaire
- 3/Désignation des membres pour la commission de contrôle des listes électorales
- 4/Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020

Le Maire, Yohann TRANCHANT	Geneviève BOUCHET	Sylvain BISTON
Catherine RABASSO	Roger CHARVIER	Christine MEDIAVILLA
Alexandre GEORGES	Fabienne BROISSAND	Jean-Luc FALGUERE
Mélanie CONSCIENCE	Hugues ALLARD	Marlène JACQUET
Remy BERTHOD	Estelle MARCHAIS	Samuel COTTEREAU
Viviane RABATEL	Guillaume MAGNIN	Valérie ROLLIER
Serge RAVOIRE		